



ARRETE AUTORISANT UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/122

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 19 août 2026 par laquelle l'entreprise Tradition Toitures sollicite l'autorisation de conserver un emplacement sur le domaine public à hauteur du 2 place de la République à ANCY-DORNOT (57130) afin d'y installer un échafaudage devant le domicile de Monsieur Maxence THOMAS dans le cadre des travaux déclarés au titre de la DP n°0570212600031 portant sur la réfection de la toiture.

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 21 août 2026 jusqu'au 1^{er} septembre 2026, l'entreprise Tradition Toitures est autorisée à conserver un emplacement sur le domaine public dans le cadre de la réfection de la façade à hauteur du 2 place de la République à Ancy-Dornot (57130).

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire délégué et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- l'entreprise Tradition Toitures
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 20 août 2026

Le maire Délégué,
Edmond DUVAL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

